

EXTRAIT DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN DE BASSE-NORMANDIE

28 septembre 2012.

L'organisation des parcs et le positionnement des éoliennes les unes par rapport aux autres seront aussi des éléments importants à prendre en compte. Dans le cas d'un alignement par exemple, la position respective de chaque éolienne devra être rigoureuse et les interdistances entre ces dernières notablement les mêmes, tout en respectant les possibilités du territoire. Or le contexte local d'implantation conduit souvent à déplacer certaines éoliennes pour respecter des distances de recul par rapport à des habitations ou à des éléments végétaux. Une attention particulière sera alors portée sur ces parcs afin de respecter un certain agencement et d'éviter qu'ils ne répondent plus à l'objectif de structure initiale. **Cela confirme le fait qu'un parc éolien doit être conçu comme une composition paysagère à part entière intégrée logiquement dans l'espace qui l'entoure. La démarche paysagère doit donc être menée en amont du projet comme élément d'aide à la décision et ne peut se limiter aux obligations et contraintes foncières.**

Sur un plan pratique, les études paysagères contenues dans les dossiers d'autorisation de projets éoliens sont souvent accusées de partialité en faveur du projet. Pour limiter cet écueil, plusieurs précautions peuvent être mises en œuvre :

- Le végétal ne doit pas être considéré comme un masque intangible derrière lequel les éoliennes disparaissent. On peut noter tout d'abord que la porosité aux vues de la végétation varie au fil des saisons mais surtout la gestion des plantations au fil du temps fait disparaître des haies, couper des forêts ou simplement laisser s'installer des éclaircies qui ouvrent de nouvelles perspectives sur des ouvrages éoliens. La hauteur de la végétation est de surcroît sans rapport avec celle des grandes éoliennes.
- Les photo-montages sont indispensables mais il faut être conscient de leurs limites. Ils sont ponctuels et il faut éviter de représenter l'arbre, le pavillon ou le hangar qui cache un parc éolien.
- Il peut être utile de relativiser l'importance des vues sur un parc éolien et seule la définition des angles horizontaux et verticaux sous lesquels ce parc peut être observé permet de mesurer cet impact. Une approche de ce type permet non seulement de représenter cartographiquement l'importance des perceptions sur un projet mais favorise aussi l'estimation et la représentation des pressions visuelles cumulées de ce projet avec les autres parcs éoliens environnants qu'ils soient existants ou projetés.
- Enfin on peut sans doute attendre beaucoup de la modélisation 3D des territoires pour représenter avec plus de rigueur les influences visuelles des projets et montrer qu'un parc éolien bien localisé et bien conçu peut être correctement intégré dans un paysage.

Les monuments historiques

La conservation des immeubles protégés au titre des monuments historiques est reconnue d'intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Le législateur a étendu cette protection à l'environnement du monument historique, considérant que la préservation du caractère et de la qualité de ses abords était indissociable de sa mise en valeur.

En fonction de sa nature et de sa situation, un monument entretient avec le paysage naturel ou bâti des relations étroites. Elles s'apprécient visuellement à la fois depuis et vers l'édifice. Ainsi, une place forte ne peut se concevoir sans contrôle visuel de son environnement, une cathédrale marque le territoire de son élancement et cherche une visibilité maximale, un château classique intègre dans sa composition le paysage même.

La notion de champ de visibilité ou co-visibilité est codifiée à l'article L621-30-1 du code du patrimoine :

Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.